

Le directeur général de la police nationale

Monsieur Christian CHARPY
Président de la quatrième chambre de la
Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Réf. DGPNCAB : 727D

Paris, le **11 MAI 2023**

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis, le 28 mars 2023, le relevé d'observations définitives de la quatrième chambre de la Cour de comptes consacré aux moyens affectés aux missions de police judiciaire.

La direction générale de la police nationale (DGPN) précise que le corpus doctrinal lié à la réorganisation de la police nationale a été finalisé, dans une première version, au cours du mois d'avril 2023.

Il regroupe :

- **une doctrine générale** applicable à la réforme de l'organisation et du fonctionnement des services centraux et territoriaux de la DGPN.

Ce document cadre présente l'organisation générale et le fonctionnement des services de la DGPN qui sont concernés par la réorganisation. Elle précise notamment les modalités d'articulation entre les différents échelons (directions nationales, zonales, interdépartementales et départementales) et les missions générales de ces directions.

Les directions nationales seront chargées d'animer, de coordonner et de piloter l'activité des services sur l'ensemble du territoire national. Certaines disposeront de structures opérationnelles compétentes sur l'ensemble du territoire national (direction nationale de la police judiciaire avec ses offices centraux, direction nationale de la police aux frontières avec l'office de lutte contre le trafic illicite de migrants et direction nationale de renseignement territoriale avec sa division nationale de recherche et d'appui).

Toutes disposeront d'une autorité fonctionnelle sur les structures de leur filière sans que celles-ci leur soient rattachées hiérarchiquement.

Déchargées de la gestion RH – la nouvelle direction des ressources humaines, des finances et du soutien (DRHFS) centralisera les fonctions support – les directions nationales pourront développer davantage qu'aujourd'hui une vision stratégique et prospective de leur métier.

Ces directions nationales auront notamment pour objectif d'améliorer sensiblement le pilotage global des filières en particulier pour garantir la bonne adéquation entre l'allocation de la ressource et les besoins opérationnels.

Ces directions nationales seront en outre chargées de développer, en lien avec la DRHFS, une approche stratégique en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que des plans de programmation des moyens spécifiques des différents métiers de la police nationale.

S'agissant de la filière judiciaire, le positionnement de la direction nationale de la police judiciaire lui permettra d'engager des initiatives de nature à renforcer l'attractivité de la filière et à garantir le maintien des savoir-faire, notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée.

Dans le prolongement des recommandations des trois inspections générales et des conclusions des missions d'information parlementaires, la doctrine générale indique notamment très précisément :

- que les moyens actuels de la direction centrale de la police judiciaire sur la criminalité organisée ne pourront être détournés pour être réorientés sur des opérations d'apurement des stocks de procédure des services généralistes ;
- que les services interdépartementaux de la police judiciaire devront s'assurer de leur mobilisation au-delà de leur département de rattachement administratif.

Dans la nouvelle organisation, l'échelon zonal sera essentiellement un échelon d'animation, de coordination et de régulation. Le directeur zonal s'appuiera sur des directeurs zonaux délégués par filière qui seront chargés d'animer, piloter, superviser et contrôler l'activité des services de leur filière.

L'échelon départemental ou interdépartemental concentrera la quasi-totalité des moyens opérationnels et sera l'échelon de mise en œuvre des politiques nationales.

Le DIPN/DDPN dirigera et coordonnera l'action des services de police des filières métier représentées dans son département. Il s'appuiera sur les chefs de service départementaux ou interdépartementaux des filières métiers qui lui seront rattachés, ainsi que sur les chefs de circonscription de police nationale.

La doctrine générale indique que les directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale (DIPN/DDPN) devront préserver les moyens dédiés à la lutte contre la criminalité organisée.

Pour garantir la bonne prise en compte de ces prescriptions générales, la doctrine de la DGPN prévoit l'association des directeurs zonaux adjoints en charge d'une filière au processus de notation administrative des DIPN/DDPN ainsi que la prise en compte – et cela constitue une nouveauté – des appréciations de l'autorité judiciaire.

- **des doctrines spécifiques** à chacune des filières métier (sécurité publique, police judiciaire, police aux frontières, renseignement territorial) et aux fonctions /missions transversales (direction des ressources humaines, des finances et du soutien – Académie de police). Elles déclinent, en les adaptant à la filière, les principes généraux déterminés par la doctrine générale.

Ces projets de doctrine font l'objet d'une concertation interne associant les personnels et les organisations syndicales. Elles ont par ailleurs été communiquées à la direction des affaires criminelles et des grâces ainsi qu'à la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Frédéric VEAUX